

Séance du 05 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la commune, sous la présidence du Maire, Monsieur Bernard DEVOUCOUX.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 13

Absents excusés : 2

Absents : 0

Nombre de suffrages

Exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents : Messieurs Bernard DEVOUCOUX, Didier CROCHET, Alban DESGRAIS, Jean-François BURLOT, Vincent ROY, Jean-Marc BOUZIN, Paul-Henri DUBROUILLET, Bruno d'ALANÇON et Mesdames Sylvie RICHARD, Valérie DILON, Béatrice GOYET, Christine MARTINS, Aurélie MURE,

Etaient absents :

Etaient excusés : Frédérique RONDEPIERRE (pouvoir à Paul-Henri DUBROUILLET), Maguy SOIGNEUX (pouvoir à Alban DESGRAIS)

A été nommé secrétaire de séance : Aurélie MURE,

Considérant la délibération n°55/2025 du 07 Avril 2025 portant mise en place de la tarification sociale pour la cantine scolaire pour l'année scolaire 2025-2026.

Date de convocation

29/05/2026

Date d'affichage

08/06/2026

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de reconduire pour l'année scolaire 2026-2027, l'application de cette tarification sociale avec les modifications suivantes à savoir :

OBJET

La formule déterminant le quotient familial de référence sera la suivante :

**Tarification sociale de la
cantine pour l'année
scolaire 2026/2027**

- Les ressources annuelles 2024 de septembre à décembre 2026 et les ressources annuelles 2025 de janvier à juillet 2027 déclarées à la CAF et à la MSA /12 mois auxquels il conviendra d'ajouter les prestations mensuelles CAF.
- Si les ressources annuelles 2025 ne sont pas connues en janvier 2027 alors, il sera pris en compte les ressources 2024 pour le début de l'année civile.

Acte rendu exécutoire le.....

- Après mise en ligne sur le site de la commune le.....
- Après transmission au contrôle de légalité le.....

Les tranches de facturation sont modifiées comme suit :

Quotient Familial	Tranche	Tarif Actuel	Proposition augmentation	Total Proposition
< Ou = 1 000 €	1	1,00 €		
> à 1 000 € et < ou = 1 300 € pour les enfants vivant sur la commune de Broût-Vernet	2	3, 15 €	0,06 €	3,21 €
> à 1 000 € et < ou = 1 300 € pour les enfants vivant en dehors de la commune de Broût-Vernet	2	4.05 €	0,08 €	4,13 €
> à 1 300 € pour les enfants vivant sur la commune de Broût-Vernet	3	3.60 €	0,07 €	3,67 €
> à 1 300 € pour les enfants vivant en dehors de la commune de Broût-Vernet	3	4,70 €	0,09 €	4,79 €

Les demandes de remboursement auprès de l'ASP restent sur la périodicité du quadrimestre pour l'année scolaire 2026-2027.

Les modalités d'attribution restent inchangées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide que:

- cette tarification sociale soit applicable à partir 01/09/2026 sous conditions d'attribution à la commune DSR Péréquation. Dans le cas où la commune ne serait plus attribuée DSR Péréquation, cette tarification prendrait fin
- cette tarification ne pourra se faire uniquement si le numéro d'allocataire CAF et MSA a été transmis en Mairie
- Une mise à jour des coefficients sera faite 2 fois par an en janvier et septembre de l'année en cours (en référence des ressources N-2 déclarées à la CAF)
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents se référant à la mise en place de cette tarification sociale.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Fait à Broût-Vernet,

Le Secrétaire de séance



Le Maire,

